

**PAR SDÉ**

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 9 décembre 2021

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**

Tour de la bourse  
800, Place Victoria  
2<sup>ième</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet:** *EGI - Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital*

**Cadre d'intervention et budget de participation de l'AHQ-ARQ**

**Dossier :** R-4156-2021, Phase 2

**N/D:** 4503-64

---

Chère consœur,

En réponse à la demande de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le dossier cité en objet<sup>1</sup>, nous déposons, pour notre cliente, l'AHQ-ARQ, le cadre de son intervention et son budget de participation.

1. Après une première analyse de la preuve déposée par Énergir s.e.c., Gazifère inc. et Intragaz s.e.c. (les « Demanderesses »), nous constatons que celle-ci s'articule autour d'une suite de trois rapports qui s'alimentent entre eux :
  - Une étude portant sur les risques d'affaires des gazières au Québec sur l'horizon 2021-2030 par la firme Aviseo Conseil (le « Rapport Aviseo »)<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> A-0008 et A-0009.

<sup>2</sup> B-0028.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

**Laval**

2955, rue Jules-Brillant  
bureau 301  
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

- Un témoignage de Dr. Toby Brown du bureau australien de la firme The Brattle Group (le « Témoignage Brown »)<sup>3</sup> qui analyse notamment l'impact sur les Demanderesses des risques identifiés par le Rapport Aviseo et les compare avec ceux des compagnies incluses dans les échantillons analysés dans le témoignage de sa consœur Dr. Villadsen;
  - Un témoignage de Dr. Bente Villadsen du bureau bostonnais de la firme The Brattle Group (le « Témoignage Villadsen ») qui estime et recommande à la Régie le taux de rendement et les structures de capital des Demanderesses à être retenus et ce, en se basant notamment sur le Témoignage Brown.
2. Ces trois rapports feront l'objet de l'analyse de l'AHQ-ARQ et des recommandations sur chacun pourront être formulées à la Régie. Pour décrire le cadre de cette analyse, l'AHQ-ARQ a rempli le formulaire prévu à cet effet tel que prescrit par la Régie dans sa lettre du 22 janvier 2020 et celui-ci est joint à la présente.
  3. L'AHQ-ARQ se réserve le droit de modifier ou d'ajouter des conclusions recherchées dans le cadre du dossier, notamment pour tenir compte des prétentions des diverses parties impliquées qui ne sont pas encore connues.
  4. L'AHQ-ARQ entend participer activement à toutes les étapes de la Phase 2 du présent dossier, notamment en préparant des demandes de renseignements, en présentant une preuve écrite et en participant à l'audience publique déterminée par la Régie.
  5. L'AHQ-ARQ tient à préciser qu'elle se concertera avec les autres intervenants reconnus par la Régie dans ce dossier afin d'éviter les duplications non requises avec les analyses de ceux-ci et les rapports des experts à retenir par l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) pour le compte de l'ensemble des intervenants.
  6. Nous joignons aussi à la présente un budget de participation conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020* (le Guide). Ce budget est basé sur une hypothèse de huit (8) jours d'audience et pourra être ajusté au stade de la demande de paiement des frais dans le cas où ce nombre s'avérerait différent.

---

<sup>3</sup> B-0027.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/fn

p.j.

# 774548